FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Agilent Technologies

Test Standard - DB-624 Capillary-Megabore

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Test Standard - DB-624 Capillary-Megabore

Référence : 200-0113

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique
1 ml flacon

Utilisations non recommandées : Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Deutschland GmbH
Hewlett-Packard-Str. 8
76337 Waldbronn
Allemagne
0800 603 1000

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : pdl-msds_author@agilent.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC®: +(33)-975181407

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Catégorie 2
H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE	Catégorie 2
H350	CANCÉROGÉNICITÉ	Catégorie 1B
H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques)	Catégorie 3
H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Catégorie 3

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : Pourcentage du mélange composé d'ingrédient(s) de toxicité cutanée aiguë inconnue: > 60%

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : dichlorométhane et 1,2-dichloropropane

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Exigences d'emballages spéciaux

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
dichlorométhane	CE: 200-838-9 CAS: 75-09-2 Indice: 602-004-00-3	≥90	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
tétrachloroéthylène	CE: 204-825-9 CAS: 127-18-4 Indice: 602-028-00-4	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

1,2-dichloropropane	CE: 201-152-2 CAS: 78-87-5 Indice: 602-020-00-0	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Carc. 1B, H350	ETA [oral] = 1900 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 19.8 mg/l	[1] [2]
nonane	CE: 203-913-4 CAS: 111-84-2	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
octane	CE: 203-892-1 CAS: 111-65-9 Indice: 601-009-00-8	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
méthanol	CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Indice: 603-001-00-X	<0.27	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l STOT SE 1, H370: C ≥ 10% STOT SE 2, H371: 3% ≤ C < 10%	[1] [2]
heptane	CE: 205-563-8 CAS: 142-82-5 Indice: 601-008-00-2	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
composés halogénés
Halogénures de carbonyle

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Informations complémentaires : Lorsque le produit est chauffé, des vapeurs inflammables peuvent être émises.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser ce conteneur. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Applications industrielles, Applications professionnelles.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
dichlorométhane	**Ministère du travail (France, 6/2024)** Carc 2. Absorbé par la peau. VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 178 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 356 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	travail) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** Absorbé par la peau. STEL 15 minutes: 200 ppm. STEL 15 minutes: 706 mg/m³. TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 353 mg/m³.
tétrachloroéthylène	**Ministère du travail (France, 6/2024)** Carc 2. Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 138 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 275 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 40 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** Absorbé par la peau. STEL 15 minutes: 40 ppm. STEL 15 minutes: 275 mg/m³. TWA 8 heures: 20 ppm. TWA 8 heures: 138 mg/m³.
1,2-dichloropropane	**Ministère du travail (France, 6/2024)** Carc 1B. VME 8 heures: 75 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 350 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
nonane	**Ministère du travail (France, 6/2024)** VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 1050 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
octane	**Ministère du travail (France, 6/2024)** VME 8 heures: 300 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 1450 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
méthanol	**Ministère du travail (France, 6/2024)** Absorbé par la peau. VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 260 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 1300 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 200 ppm. TWA 8 heures: 260 mg/m³.
heptane	**Ministère du travail (France, 6/2024)** VME 8 heures: 400 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 1668 mg/m³. Remarques: Valeurs limites

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 500 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 2085 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 2085 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
dichlorométhane	**Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023)** VLB: 0.2 mg/l, dichlorométhane [urinaire]. Temps d'échantillonnage: après la fin de poste ou la fin d'exposition. VLB: 3.5 %, carboxyhémoglobine [sanguin]. Temps d'échantillonnage: immédiatement en fin de poste.
tétrachloroéthylène	**Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023)** VLB: 50 µg/l, tétrachloroéthylène [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste et fin de semaine. VLB: 500 µg/l, tétrachloroéthylène [sanguin]. Temps d'échantillonnage: en début de poste et fin de semaine.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat	
dichlorométhane	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	0.06 mg/kg bw/jour
	DMEL - Population générale - Court terme - Inhalation	5 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	5.82 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	12 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	44 mg/m³
	DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	132.14 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	176 mg/m³
tétrachloroéthylène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	0.167 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	0.25 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	1.3 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	1.38 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	39.4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	138 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	275 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1,2-dichloropropane	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	0.52 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	0.52 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	0.67 mg/cm²
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	0.69 mg/cm²
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	1.03 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	1.03 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	1.39 mg/cm²
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	1.39 mg/cm²
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	2.07 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	2.29 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	14.44 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	28.88 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	28.88 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	28.88 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	57.75 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	57.75 mg/m³
nonane	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	608 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	699 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	699 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	773 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	2035 mg/m³
octane	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	608 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	699 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	699 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	773 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	2035 mg/m³
méthanol	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	26 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	26 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	26 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	26 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	130 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	130 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	130 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	130 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

heptane	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	149 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	149 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	300 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	447 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	2085 mg/m³

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Clair. / Incolore.

Odeur : Substance irritante

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : -95.1°C

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 39.8°C

Inflammabilité : Non applicable.

Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : Seuil minimal: 14%
Seuil maximal: 22%

Point d'éclair : Non disponible.

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	Méthode
dichlorométhane	605	-

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non disponible.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): Non disponible.

Solubilité :

Support	Résultat
eau	Partiellement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur : 47.3 kPa (355 mm Hg)

Densité relative : Non disponible.

Densité de vapeur relative : 2.93 [Air = 1]

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Remarques physico-chimiques : Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Peut réagir ou être incompatible avec des matières comburantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	
dichlorométhane	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	76000 mg/m³ [4 heures]
tétrachloroéthylène	Rat - Voie orale - DL50	2629 mg/kg
1,2-dichloropropane	Rat - Voie orale - DL50	1900 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	8750 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	2000 ppm [4 heures]
nonane	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	3200 ppm [4 heures]
octane	Rat - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	118 g/m³ [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	25260 ppm [4 heures]
méthanol	Lapin - Voie cutanée - DL50	15800 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	5600 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	145000 ppm [1 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	64000 ppm [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	83.84 mg/l [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	189.95 mg/l [1 heures]
heptane	Rat - Voie orale - DL50	>17 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>2 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	103 g/m³ [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	48000 ppm [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Test Standard - DB-624 Capillary-Megabore	78740.2	4252.0	N/A	2362.2	N/A
dichlorométhane	N/A	N/A	N/A	76	N/A
tétrachloroéthylène	2629	N/A	N/A	N/A	N/A
1,2-dichloropropane	1900	8750	N/A	19.8	N/A
octane	N/A	N/A	N/A	118	N/A
méthanol	100	300	N/A	3	N/A
heptane	N/A	N/A	N/A	103	N/A

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat	
dichlorométhane	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 mg
tétrachloroéthylène	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg
	Lapin - Peau - Irritant puissant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 810 mg
1,2-dichloropropane	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Quantité/concentration appliquée: 0.5 Ml
nonane	Rat - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/ de l'exposition: 96 heures Quantité/concentration appliquée: 300 uL
méthanol	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
tétrachloroéthylène	Dégraisse la peau.
nonane	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
méthanol	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant	Résultat	
dichlorométhane	Lapin - Yeux - Irritant moyen	Quantité/concentration appliquée: 162 mg
tétrachloroéthylène	Lapin - Yeux - Faiblement irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg
	Lapin - Yeux - Faiblement irritant	Quantité/concentration appliquée: 162 mg
méthanol	Lapin - Yeux - Irritant moyen	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 mg
	Lapin - Yeux - Irritant moyen	Quantité/concentration appliquée: 40 mg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Quantité/concentration appliquée: 0.1 Ml

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
tétrachloroéthylène	Peut causer une irritation des yeux.
1,2-dichloropropane	Peut causer une irritation des yeux.
méthanol	Peut causer une irritation des yeux.

Corrosion/irritation respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
méthanol	Une exposition répétée ou prolongée à la substance peut entraîner des troubles au système reproducteur.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
dichlorométhane	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
nonane	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
octane	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
méthanol	STOT SE 1, H370
heptane	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
nonane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
octane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
heptane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: dépression du système nerveux central , carboxyhémoglobinémie ,migraine ,étourdissements/ vertiges ,somnolence/fatigue, nausées ou vomissements

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	
dichlorométhane	Aiguë - CL50 - Eau de mer	108.5 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	242 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	99 mg/l [96 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce	56 mg/l [96 heures]
tétrachloroéthylène	Chronique - NOEC - Eau douce	500 µg/l [32 jours]
	Chronique - NOEC - Eau douce	0.4 mg/l [21 jours]
	Aiguë - CL50 - Eau douce	3.40071 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	3.64 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau douce	4000 µg/l [96 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce	0.01 mg/l [72 heures]
1,2-dichloropropane	Aiguë - CL50 - Eau douce	52 mg/l [48 heures]
	Chronique - NOEC	6 à 11 mg/l [28 jours]
	Chronique - NOEC	8.3 mg/l [21 jours]
	Aiguë - CL50 - Eau de mer	7.3 ppm [96 heures]
	Aiguë - CE50	12.6 mg/l [96 heures]
	Chronique - CE10	5.55 mg/l [96 heures]
méthanol	Aiguë - CL50 - Eau de mer	2500 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau douce	290 mg/l [96 heures]
	Chronique - NOEC - Eau de mer	9.96 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau de mer	2736 mg/l [96 heures]
heptane	Aiguë - CL50 - Eau douce	375 mg/l [96 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
dichlorométhane	Nocif pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat		
dichlorométhane	Aérobique	>70% [28 jours] - Facilement	Aérobique
1,2-dichloropropane	Aérobique	11.7% [28 jours] - Non facilement	Aérobique

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
dichlorométhane	-	-	Facilement
tétrachloroéthylène	-	-	Non facilement
1,2-dichloropropane	-	-	Non facilement
nonane	-	-	Facilement
octane	-	-	Facilement
méthanol	-	-	Facilement
heptane	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
dichlorométhane	1.25	22.91	Faible
tétrachloroéthylène	2.53	49	Faible
1,2-dichloropropane	1.99 à 2.28	1.2 à 3.2 [OCDE 305 C]	Faible
nonane	5.65	105	Faible
octane	5.18	198.7	Faible
méthanol	-0.77	<10	Faible
heptane	4.66	552	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	Valeur
dichlorométhane	logKoc: 1.4 Koc: 27.5998
tétrachloroéthylène	logKoc: 2.4 Koc: 250.49
1,2-dichloropropane	logKoc: 1.7 Koc: 46.7811
nonane	logKoc: 2.5 Koc: 295.059
octane	logKoc: 2.3 Koc: 191.495
méthanol	logKoc: 0.44 Koc: 2.75443
heptane	logKoc: 2.5 Koc: 321.749

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
dichlorométhane	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui
tétrachloroéthylène	Non	N/A	Oui	Non	Non	N/A	Non
1,2-dichloropropane	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
nonane	Non	N/A	Oui	Non	Non	N/A	Non
octane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
méthanol	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui
heptane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
dichlorométhane	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
tétrachloroéthylène	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
1,2-dichloropropane	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
nonane	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
octane	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
méthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
heptane	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
dichlorométhane	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
tétrachloroéthylène	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
1,2-dichloropropane	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
nonane	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
octane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
méthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
heptane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1593	UN1593	UN1593
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	DICHLORORÉTHANE solution	DICHLOROMETHANE solution	Dichlorométhane solution

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	6.1 	6.1 	6.1 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires

Remarques: Quantités de minimis

ADR/RID : **Numéro d'identification du danger** 60
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 516
Code tunnel (E)

IMDG : **Urgences** F-A, S-A

IATA : **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 655. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 663. Quantités limitées - Avion passager: 2 L. Instructions d'emballage Y642.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucun des composants n'est répertorié / Les composants ne sont pas affectés par une restriction

Étiquetage : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Nom des composants	Statut
dichloromethane	Annexe II
tetrachloroethene	Annexe II

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

dichlorométhane	RG 12
tétrachloroéthylène	RG 12
1,2-dichloropropane	RG 12
nonane	RG 84
octane	RG 84
méthanol	RG 84
heptane	RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association international du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
M = mobile
N/A = Non disponible
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RUBRIQUE 16: Autres informations

RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
T = Toxiques
vB = Très bioaccumulable
vM = très mobile
vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Carc. 1B, H350	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1B	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B
Carc. 2	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'édition/ Date de révision	:	05/10/2026
Date de la précédente édition	:	29/05/2026
Version	:	12.1

Avis au lecteur

Exclusion de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.